

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

976



Mayotte

C | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement





*« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès;
travailler ensemble est la réussite »*

Henry FORD

Nya mojo udza loulou

“L'architecture est une expression de la culture...”

Chers amis,

9 mois après son inauguration, le dernier des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), incubé au sein de sa fédération, clôture l'année 2022 avec de nombreuses actions et des ambitions à pérenniser pour notre territoire mahorais.

Le CAUE est une association investie d'une **mission d'intérêt public**, née de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 avec pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. **Former, Informer/Sensibiliser et Conseiller** constituent les missions du CAUE de Mayotte qui les développe sans être dilatoire et exogène :

Ouvrir son esprit, ses yeux, ses sens, sa culture. Contacts permanents avec les autres acteurs, les confrères, les clients ou les utilisateurs.

Effacer tout complexe de supériorité, éviter la tentation du « ghetto », le repli sur sa caste.

Bannir les préjugés, les aprioris. Ne rejettent-ils pas toujours sur nous notre propre manière de voir le monde ?

S'étonner de cette jouissance à égrener les mêmes modèles qu'il y a plusieurs siècles, signe d'une impuissance à concevoir à l'heure du temps de façon respectueuse du passé ?

Cultiver la singularité et s'attacher aux principes de bases architecturaux, labourer la zone fertile de l'ambigüité.

Sur le terrain complexe de l'art de construire rester un apôtre de la simplicité sans être simpliste, passe-partout et épigone.



M. Salime MDERE

**Président
du CAUE
de Mayotte**




ACCÈS INTERDIT
AU PUBLIC
KAYALAZIMOU
MIWOI GUIYA

La fédération nationale

représenter, promouvoir, informer, réfléchir, diffuser, faire connaître, susciter, agir, mutualiser, fédérer

Octobre 2022 : Immersion du vice-président & du trésorier au CAUE de Montpellier

A black and white photograph of a hand holding a vintage-style compass. The hand is in the foreground, and the compass is held up. The background shows a vast mountain range with some snow patches under a cloudy sky.

2022, une période réussie d'incubation au sein de la fédération nationale

Une fédération pour

représenter, promouvoir, informer, réfléchir, diffuser, faire connaître, susciter, agir, mutualiser, fédérer

La Fédération nationale des CAUE, association loi 1901 créée le 9 mai 1980, regroupe les CAUE représentés par leur président.

Pour le réseau des CAUE, la fédération est un **lieu d'échanges, de capitalisation et de mutualisation des savoir-faire et activités départementales**. Animer, apporter ses services aux membres et produire en réseau sont les principales missions de la fédération.

À l'externe, elle assure la **représentation, la promotion et la défense des CAUE**, développe des **partenariats au niveau national** et organise des **rencontres, congrès et colloques** avec ses partenaires.

La FNCAUE porte la voix des CAUE dans les **concertations nationales** sur les grands enjeux du cadre de vie, en particulier lors des débats préparatoires à l'élaboration de lois.

Elle assure enfin une fonction de **veille législative et réglementaire** au bénéfice de ses membres.

Une gouvernance plurielle
et équilibrée

Les administrateurs
définissent les orientations,
les objectifs du CAUE dans
le cadre de ses missions
statutaires

Des statuts types définis par
décret en conseil d'état

976

Mayotte

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

AG 2022 : Mardi 06 Juin 2023

Membres du Conseil d'administration du CAUE Mayotte – 2021-2024

Membres à redéfinir

Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative

Représentants du Conseil départemental

1. M. Salim MDERE, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental
2. M. Saïdou ATTOUMANI, Conseiller départemental
3. M. Nadjayedine SIDI, Conseiller départemental
4. M. Alain SARMENT, Conseiller départemental

Représentants de l'Etat

5. M. Étienne BERGDLOT, Architecte des Bâtiment de France,
6. M. Olivier KREMER, Directeur de la DEAL,
7. M. Bertrand WYBRECHT, Direction de l'alimentation et de l'agriculture
8. Mme Régine VIGIER, Rectorat

Représentants des intercommunalités (EPCI)

9. M. Daoudou CHANRANI, 1^{er} Vice-président de la 3CO
10. M. Salim BOINAIDI, Vice-président de la CADEMA
11. M. Assani Saïdou BAMCOLO, Président de la CANord,
12. Mme Mu'uminat CHEICK-AHMED, VP de la CC Sud

Représentants des communes, désignés par l'AGC

13. M. Ali ABDOU, Mairie de Tsingoni
14. M. Houzainoudine MOUSTOIFA, Mairie de Pamandzi
15. M. Daniel ABDOU, Mairie de Acoua
16. M. Dhoïfir RACHAD MOHAMED, Mairie de Dombéni
17. M. Anouiri ABDOU SOILHI, Mairie de Bouéni
18. M. Hamidani MAGOMA, Mairie de Mamoudzou

Représentant le Conseil de l'Ordre des Architectes Réunion-Mayotte

19. Mme Amélie SPRINGER, Architecte, 1^{ère} Vice-présidente COARM
20. M. Pierre SADOK, Architecte, membre du COARM

Membres du Conseil d'administration avec voix consultative

Représentants des associations

21. Ali MADI, Président FMAE
22. M. Mniri MCHAMI, Président SOLIHA

Personnalité qualifiée

23. M. Fayadhudine MAANLI, Personne qualifiée
24. M. Nizar ASSANI, Président d'Action Logement

Budget soumis à l'approbation du Préfet

976

Mayotte

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Réponse du Ministère de la culture et de la communication

publiée dans le JO Sénat du 11/05/2017 - page 1793

Les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) sont issus de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ; l'article 6 de la loi précise, d'une part, qu'il s'agit d'associations régies par des statuts types définis par décret en conseil d'État et, d'autre part, que ces organismes poursuivent sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Ces statuts types définissent la composition du conseil d'administration où siègent quatre représentants de l'État ; six représentants de collectivités territoriales ; deux personnes qualifiées ; un représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association ; six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale. Le conseil d'administration d'un CAUE est obligatoirement présidé par un élu. Le directeur d'un CAUE est nommé par le président, avec l'accord du préfet. Il s'agit d'une gouvernance plurielle et équilibrée démontrant l'importance de l'ancrage au territoire mais également la relation forte avec les services déconcentrés de l'État et leurs missions pour le développement durable des territoires et l'éducation des jeunes publics. Le financement des CAUE repose de façon principale sur la perception d'un pourcentage de la part départementale de la taxe d'aménagement ; le budget est soumis à l'approbation du préfet. Le ministre chargé de la culture peut par instruction, demander une adaptation des dépenses (article 16 des statuts types). Depuis le 1er janvier 2017, les conseils départementaux doivent fixer les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les CAUE (article L. 331-17 du code de l'urbanisme modifié par la loi de finances initiale pour 2017). Les CAUE créés au niveau de chaque département sont, par leur gouvernance et leur mode de gestion, des associations indépendantes les unes des autres. Ils ne constituent pas un « groupe » solidaire d'un point de vue de leur gouvernance et gestion. Cependant chaque CAUE portant les mêmes missions d'intérêt général pour la mise en œuvre d'objectifs définis au plan national en matière d'architecture et d'environnement, leur bon fonctionnement nécessite leur mise en réseau de façon à favoriser la diffusion des informations, l'harmonisation des pratiques, la mutualisation d'outils et d'expériences. La Fédération nationale des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE) ainsi que les Unions régionales des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (URCAUE) lorsqu'elles existent, sont force de propositions pour mettre en œuvre une mutualisation des expériences et données capitalisées par quarante ans d'exercice.

FAIRE APPEL AU CAUE

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Qui peut faire appel au CAUE ?

Toutes les collectivités du département peuvent solliciter les conseils de la structure.

Le CAUE dispense également des conseils aux acteurs du territoire : entreprises, agriculteurs, associations, enseignants...

Par ailleurs, le CAUE conseille gratuitement les particuliers dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

Comment est-il financé ?

Le CAUE est essentiellement financé par des recettes provenant d'une part de la taxe d'aménagement sur les permis de construire, perçue à l'initiative du Conseil Départemental.

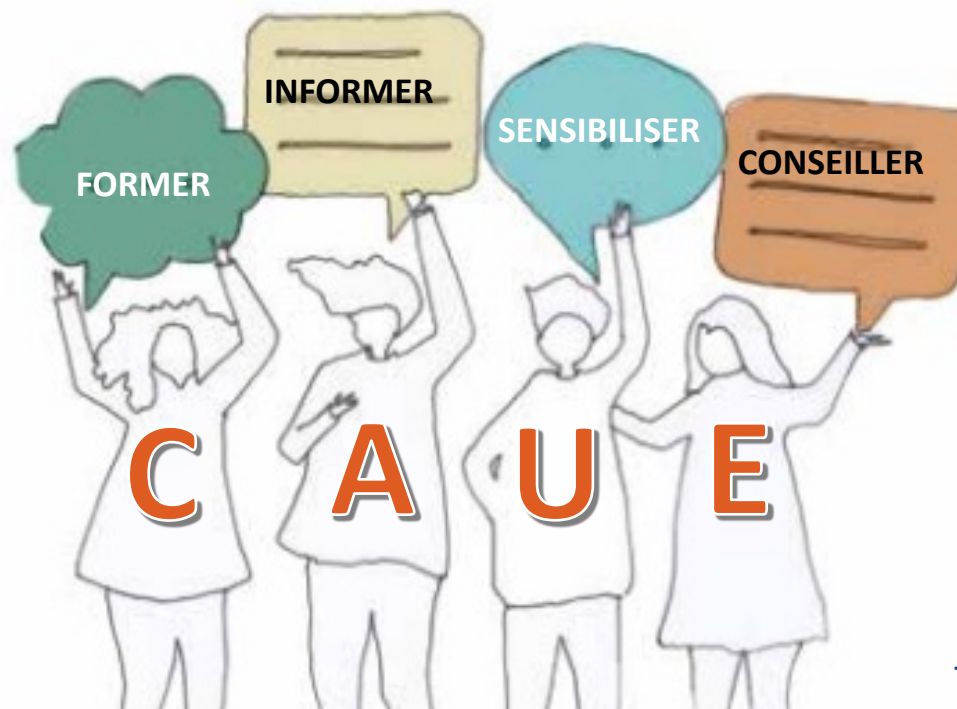
Il est également financé par :

- des adhésions de ses membres (collectivités territoriales, associations, partenaires, particuliers...),
- des contributions liées à des conventions d'objectifs établies avec les collectivités, des partenaires publics ou privés, associations,
- des subventions et participations financières des collectivités, de l'État et des partenariats publics ou privés.

Modalités d'intervention

Les modalités d'accompagnement du CAUE dépendent de la demande et de la nature du projet. Le CAUE apportera une réponse au cas par cas.

Après une phase de pré-diagnostic permettant de définir les meilleures modalités d'accompagnement en fonction de la situation de la collectivité, le conseil du CAUE est plus approfondi et donne lieu à une convention d'objectif. Celle-ci précise le temps d'accompagnement estimé et la participation financière demandée, le CAUE prenant à sa charge une partie de la participation demandée au titre de la taxe d'aménagement.



caue.mayotte@gmail.com

2 rue école louis le Pensec

97660 DEMBENI

Horaires d'ouverture
Du Lundi au Jeudi :
de 07h30 à 12h00
de 13h00 à 16h00
Le Vendredi :
de 07h30 à 12h00

T : 02 69 66 05 84   

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Avant tout projet, venez rencontrer un architecte conseiller ou un paysagiste du CAUE. Il vous conseillera gratuitement dans vos démarches. Voici quelques exemples :

→ Vous voulez construire

Le CAUE vous conseille pour réfléchir sur l'implantation de la construction, sa conception et celle du jardin, l'utilisation des énergies renouvelables.

→ Vous envisagez de réhabiliter

Le CAUE vous donne des idées pour transformer une habitation, repenser votre mode de chauffage, rénover une toiture, faire un ravalement, etc.

→ Vous désirez restructurer un bâtiment

Le CAUE vous guide pour restaurer, isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, créer une extension, etc.

→ Vous souhaitez économiser de l'énergie ou employer une énergie renouvelable

Le CAUE vous renseigne sur la réglementation, les démarches administratives, les aides financières, les professionnels dont vous avez besoin.

■ **Gratuit au particulier**

■ **Pas maîtrise d'œuvre**

■ **Sur Radio**

■ **Sur RDV par courriel**

caue.mayotte@gmail.com

2 rue école louis le Pensec

97660 DEMBENI

T : 02 69 66 05 84



CONSEIL PARTICULIERS – VIA L'ANTENNE
DE MAYOTTE 1ERE

Élus et services de l'État : votre CAUE vous aide - YouTube

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

→ Le CAUE vous propose des journées d'études, de visites et des sessions de formation.

→ Le CAUE accompagne également les enseignants dans leurs projets et actions pédagogiques (visites, ateliers, journées de sensibilisation)...

Enseignants et professionnels de la culture, votre CAUE vous aide ! - YouTube

CAUE (fncaue.com)

VOUS ÊTES UN ÉLU OU UN TECHNICIEN D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Avant tout projet, prenez un temps de réflexion avec le CAUE. Il peut vous conseiller et vous aider à formuler votre projet, à trouver des professionnels compétents pour sa réalisation, en inscrivant votre commune dans une démarche de développement durable. Voici quelques situations dans lesquelles vous pouvez contacter le CAUE :

→ Vous créez un document d'urbanisme

Le CAUE vous accompagne dans l'élaboration de votre projet de développement communal ou intercommunal, la révision de vos PLU, cartes communales...

→ Vous voulez accueillir de nouveaux habitants

Le CAUE vous informe sur les différentes étapes à suivre, les différentes possibilités pour l'extension de votre ville ou village, dans une logique de développement durable. Il vous aide à établir un diagnostic et un cahier des charges pour mener à bien votre projet.

→ Vous aménagez le cœur de votre ville ou de votre village

Le CAUE explore différentes hypothèses d'aménagement, vous conseille sur la qualité des espaces publics, la programmation d'une étude, l'information des habitants.

→ Vous construisez un bâtiment public

Le CAUE vous conseille et vous assiste dans la phase de programmation, avec vous et les usagers, sur l'implantation et l'orientation du bâtiment, le choix d'énergies et de matériaux sains, pour une optimisation des performances énergétiques de la construction et le confort des usagers. Il vous aide à choisir une équipe de maîtrise d'œuvre dans le respect des procédures.

→ Vous restaurez ou réhabilitez votre patrimoine

Le CAUE vous conseille dans la faisabilité du projet, le choix des matériaux, les techniques traditionnelles de restauration, la coloration des façades. Il peut éventuellement former vos agents communaux.

→ Vous adoptez une démarche respectueuse de l'environnement en matière d'entretien des espaces verts

Le CAUE vous aide dans l'établissement d'un diagnostic et vous forme à la gestion différenciée des espaces verts.

■ **Association sans but lucratif,**

■ **ni maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre,**

■ **le CAUE n'est pas soumis au Code de la Commande Publique (convention).**

caue.mayotte@gmail.com

2 rue école louis le Pensec

97660 DEMBENI

T : 02 69 66 05 84   

Un budget contraint

396 185,26 €

au 15/12/2022

Produits	350 100,00 €	587 849,79 €	442 770,00 €	442 470,00 €	443 470,00 €
SOUS TOTAL TA+COTISATIONS	279 500,00 €	339 500,00 €	339 500,00 €	339 500,00 €	339 500,00 €
% DU BUDGET	79,83%	57,75%	76,68%	76,73%	76,56%
Cotisations	39 500,00 €	39 500,00 €	39 500,00 €	39 500,00 €	39 500,00 €
Taxe d'aménagement	240 000,00 €				
Revalorisation TA		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
SOUS TOTAL AUTRES PRODUITS	70 600,00 €	248 349,79 €	103 270,00 €	102 970,00 €	103 970,00 €
% DU BUDGET	20,17%	42,25%	23,32%	23,27%	23,44%
Sous-location A.U.D		14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
Sous-location Transition Pro	3 600,00 €				
RECTORAT (PEAC 1 Pass Culturel)		2 070,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
Subvention DAC_JEPD_ 25 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
INTERREG OI		47 779,79 €		45 000,00 €	
AQC_OMBRE2_101 400 €	2 000,00 €	41 100,00 €	36 800,00 €	21 500,00 €	
POPSU Territoires		15 000,00 €			15 000,00 €
Convention Bandrélé accompagnement_60 000 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Convention Bandrélé Tiers lieu		18 000,00 €			
Convention Dembéni EE_30 000 €	30 000,00 €				
Convention 3CO	15 000,00 €				
Convention CCSUD	15 000,00 €				
Convention CCPT		15 000,00 €			
Convention CAGNM		15 000,00 €			
Convention CADEMA			15 000,00 €		
Convention CD976			15 000,00 €		
Convention DGAC					
Convention commune X					52 500,00 €
Convention ALMA		60 000,00 €			

976

Mayotte

C|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

LÉGENDE

DP : Déclaration Préalable
 PA : Permis d'aménager
 PC : Permis de construire
 PD : Permis de démolir

	2019	2020	VARIATION
DP	114	180	157,90 %
PA	10	8	-20,00 %
PC	565	455	-19,50 %
PD	1	1	0
TOTAL	690	644	-6,70 %

Pour une population officielle de 256 518 en 2018 Mayotte a un très faible nombre de demande d'autorisations de construire qui n'a pas tendance à suivre l'évolution importante de sa population (+3,8%).

L'augmentation des PC tacites devrait faire perdurer le faible consentement aux demandes d'autorisations de construire.

Sources : INSEE, rapport d'activité DEAL (14 communes/17).

Une équipe en croissance

976

Mayotte

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Le CAUE, c'est une équipe pluridisciplinaire consacrée à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale sur l'ensemble du département au profit des particuliers, des élus, des professionnels et aussi du jeune public.

L'équipe, la « Chama », est composée de professionnels en architecture, urbanisme, paysage et énergie ce qui lui permet de développer une approche transversale unique.

L'équipe au 31 décembre 2022 compte 3 salariés et une vingtaine de vacataires. Tout au long de l'année l'équipe accueille des étudiants. Architecture, énergie, urbanisme, paysage toutes ces thématiques sont abordées par nos stagiaires pour une vision d'ensemble des missions d'un CAUE.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, le CAUE devrait accueillir 2 salariés architectes supplémentaires.

RENDEZ-VOUS AVEC UN PAYSAGISTE



LA CHAMA

Yann Baroni

Ingénieur Paysagiste, Yann Baroni est arrivé à Mayotte il y a 2 ans afin d'intégrer l'agence de paysage et d'urbaniste UniVert Durable. Il travaille principalement sur des projets d'aménagement de l'espace public (places, arrière-plages, aires de jeux), de transports (routes, voies maritimes) et d'établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées) sur l'ensemble du département.

Guillaume JOUSSE / Jérémy BRIGHTMAN



Jérôme Lemez

Paysagiste expert, Jérôme LEMEZ est fondateur et directeur de projets des agences de La Réunion et Mayotte. Il intervient sur la conception des espaces publics (concept paysager, trame verte, cohésion des espaces avec le tissu urbain...).



Elissa DANEL / Dania SOUMAILA



Kildat ABDOU KALAME / Adrien PUKROP



Une équipe
administrative a
votre disposition



Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Bacar ACHIRAF

Notre prestataire de photo attitré



Saboutia HAMIDOUNI

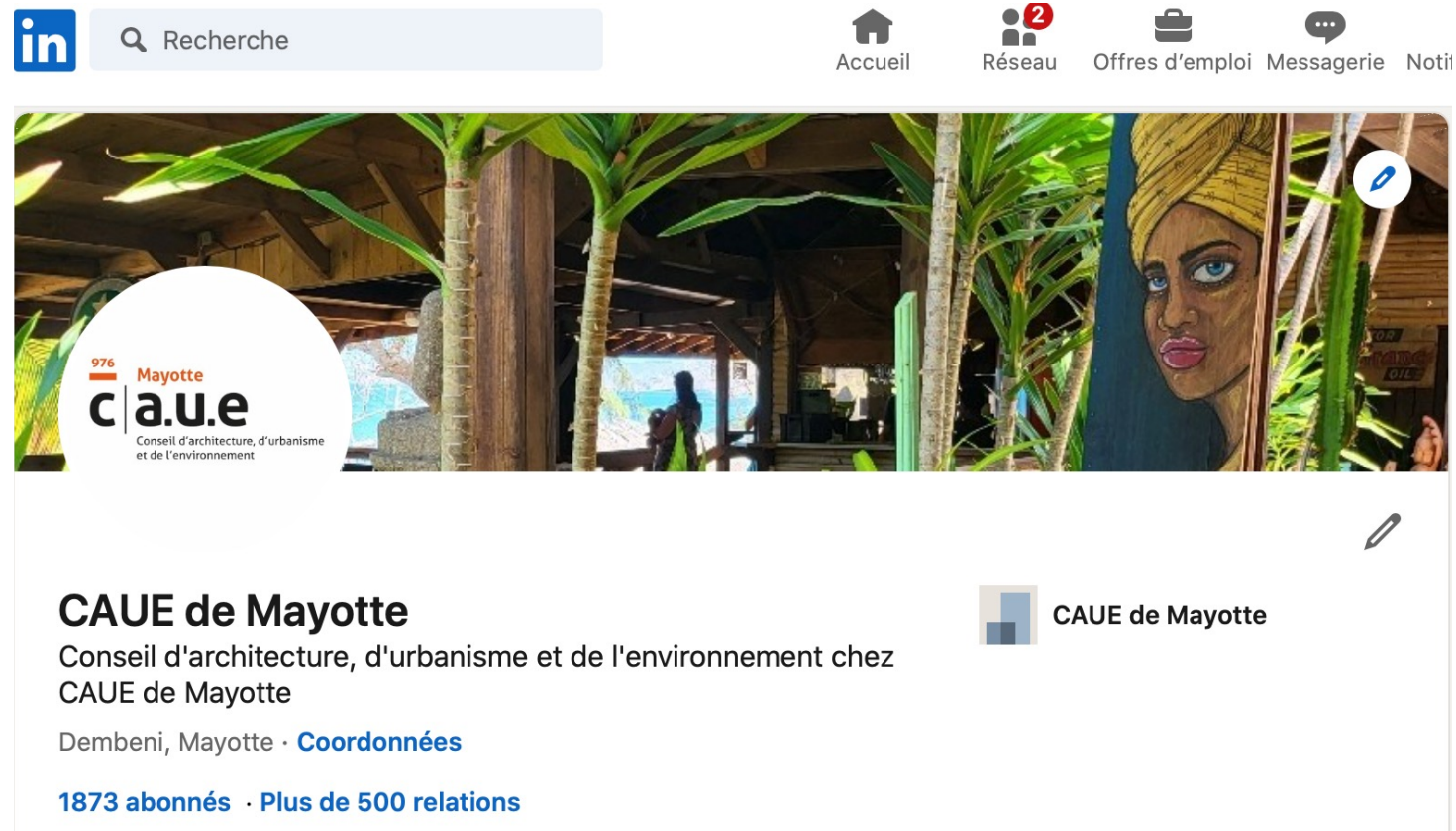
Employée polyvalente



Aurélie ABDALLAH

Attachée de direction

Des actions de rayonnements du CAUE



En 2022, le CAUE est apparu à plusieurs reprises dans les médias locaux, que ce soit dans la presse écrite, télévisée et surtout à la radio.

Il a également assuré ses missions lors des événements majeurs : journées du patrimoine, de sensibilisation aux catastrophes naturelles, de l'architecture.

Le rôle que joue le CAUE dans le cadre de ses missions transparait ainsi au grand public et aux décideurs, tout en contribuant à faire rayonner l'ingénierie locale de qualité.

En ce qui concerne l'action de conseil aux collectivités, bien souvent le conseil du CAUE, intervenu en amont, apparaît en filigrane.

Le CAUE de Mayotte, dans un souci de transparence, informe de ses actions sur les réseaux sociaux



Agenda 2022 - extraits

Informers les professionnels



13 octobre : journée des techniciens PER Coconi
14 octobre : journée des décideurs PER Coconi

Sensibiliser au paysage



Expositions photographiques tout public

Sensibiliser les jeunes



Classe de primaire Dombéni

Conseil aux particuliers



mensuelle à la Matinale radio Mayotte 1^{er}

Informers sur le patrimoine



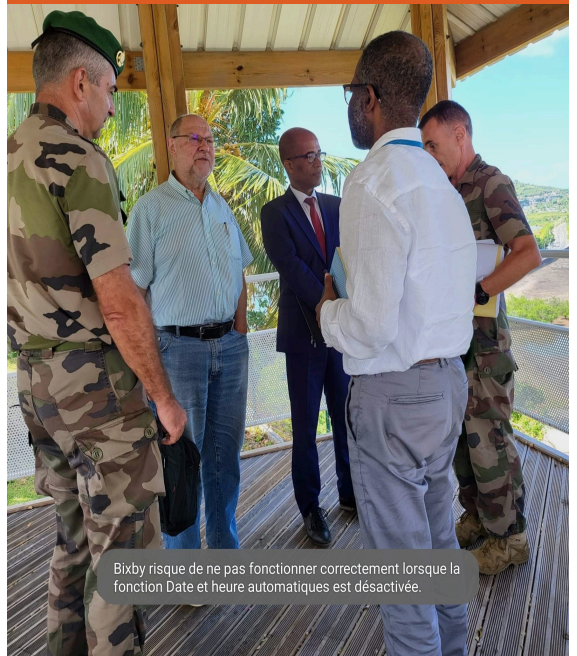
16 septembre : les enfants du Patrimoine Transversale : Tsimkoura-Dombéni-Dzaoudzi

Sensibiliser les collectivités



Conventions cadres ou d'accompagnement

Conseil aux collectivités



Conventions cadres ou d'accompagnement

Conseil aux particuliers



En présentiel et/ou distanciel
En collectivités territoriales et/ou privés

Incubation aux projets nationaux





Un prévisionnel à l'échelle des besoins du territoire

976

Mayotte

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Afin de : Former, Informer, Sensibiliser et Conseiller particuliers et professionnels dans le champs de l'A.U.E, en 2023, le CAUE de Mayotte consolide sa montée en puissance en 3 temps (quadrimestre) :

T1 : Sacraliser la trésorerie (en particulier TA et revalorisation).

T2 : Poursuivre les actions initiées dont la particularité des études amont (ingénierie pré-programmiste lacunaire à Mayotte).

T3 : Embaucher un 3^{ème} architecte-urbaniste (conserver les 20 vacataires), rayonner dans la Zone Océan Indien, créer une antenne à Dzaoudzi

Les particularités locales déclinées à partir des 6 orientations fédérales :

1 Déployer le potentiel des CAUE pour contribuer à accélérer les transformations écologiques et économiques des territoires : végétalisation & désartificialisation (cour d'école, ville) ; médina swahili limitant l'étalement urbain (Prix Tony Garnier) ; mutualisation des solutions innovantes au sein des CAUE ultramarins (OMBREE2, INTERREG).

2 Participer à une culture renouvelée de l'aménagement et la construction : pérenniser l'offre de formation auprès des élus par les événements majeurs (3 plénières CAUE, JNA, JEDP) ; renforcer la mission de sensibilisation auprès de tous les publics des CAUE (radio, permanences particuliers & événements majeurs Mayotte (Laka, journées du patrimoine , PEAC, réseaux sociaux,) ; tisser des liens au niveau national avec la recherche (PPOSU Territoire).

3 Renforcer le positionnement du CAUE dans la galaxie d'acteurs publics et privés, et rayonner davantage : interpeller l'État sur l'importance de sa place dans la gouvernance des CAUE (PREFET au JEDP, DEAL, ABF, RECTORAT), intensifier les relations avec les collectivités territoriales (conventions) et avec la FNAU (co-localisation, SAR, ateliers de maîtrise d'oeuvre urbaine),

4 Veiller aux conditions propices à l'exercice des missions d'intérêt général : porter un projet pour le territoire départemental et négocier au mieux la ressource issue de la fiscalité en limitant le recours aux subventions qui doivent répondre à des conditions précises (« pontage » à Mamoudzou, revalorisation et sacralisation TA pour porter à 3 personnes du cœur de métier)

5 Consolider une communication de responsabilité, par l'innovation : expliquer et promouvoir l'originalité de la gouvernance du CAUE (événements) ; faire valoir des propositions au niveau local sur des sujets AUE (aéroport, port, lagon, coopération Zone Océan Indien, patrimoine de Dzaoudzi & industriel),

6 Intensifier le fonctionnement associatif : redonner ses lettres de noblesse à la notion de « council » sur laquelle repose la naissance même du C-AUE (AG & CA en "council" et/ou "b to b"), renforcer le pilotage politique des CAUE (objectif : taux de présence à 75%)



Bonne Année!

976

Mayotte

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement